

# La logique de PPCR, c'est toujours plus d'arbitraire !

**Accès à la  
hors-classe :  
des milliers de  
collègues sous le  
coup d'avis  
arbitraires sur  
leur valeur  
professionnelle**

**FO revendique  
le droit effectif  
pour tous  
d'accéder  
à la hors-classe  
et défend  
les collègues lésés**

## **Nombre de promotions : aucune garantie, ni pour aujourd'hui, ni pour demain**

Au moment où ce communiqué est rédigé, le rapport promu/promouvable, fixé par le ministère, et qui détermine le nombre effectif des promus, n'est toujours pas connu... Les promesses de maintenir le nombre de promus de l'an dernier ne sont d'ailleurs pas suffisantes pour permettre qu'aucun collègue ne parte à la retraite sans avoir atteint la hors-classe (notamment pour les Professeurs des Écoles) ... en contradiction avec l'affirmation selon laquelle «*la carrière des agents a désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades*».

## **Une nouvelle logique, celle de PPCR : plus d'arbitraire !**

Comme l'indiquent les notes de service ministérielles sur les promotions à la hors-classe (BOEN n°8 du 22/02/2018) «*cette campagne de promotion 2018 s'inscrit dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations*» (protocole PPCR non signé par Force Ouvrière, mais signé par la FSU, l'UNSA et la CFDT).

L'une des conséquences est la mise en œuvre d'une nouvelle évaluation, avec notamment un rendez-vous de carrière au 9<sup>ème</sup> échelon, qui doit déterminer un avis définitif sur l'accès à la hors-classe.

Les collègues découvrent avec stupeur cette évaluation portée sur leur travail, leur investissement, leur pédagogie. Ils sont à juste raison déçus, consternés ou furieux.

- Certains qui ont des appréciations très positives de leur inspecteur (ou de leur chef d'établissement) constatent que, dans la grille d'évaluation, c'est la case «satisfaisant» qui est cochée.

- Parfois dans le second degré ce sont les appréciations de l'inspecteur et du chef d'établissement qui se contredisent. Le collègue présenté comme «force de projets » dans l'établissement voit sa compétence «travailler en équipe» jugée insuffisante.

- D'autres encore dont l'investissement auprès des élèves est reconnu et apprécié par tous se demandent ce qu'il faut faire de plus pour avoir "excellent".

Les collègues qui ont dépassé le rendez-vous de carrière du 9<sup>ème</sup> échelon, constatent que les avis portés sont très souvent en régression par rapport à ceux des années antérieures.

## **Des avis pérennes et contingentés a priori**

La réalité de ce système c'est que seuls 20 % peuvent espérer un avis «très satisfaisant» parce que la proportion a été contingentée a priori ! Autrement dit il n'y a que 20% des enseignants de ce pays qui, pour le ministère, enseignent de manière très satisfaisante !

Cerise sur le gâteau, cet avis est définitif : il ne peut plus être modifié les années suivantes ! Lors d'une audience accordée à notre fédération par la DGRH, il nous a été répondu que pour le ministère les choses étaient claires depuis le début : c'était la stricte application de PPCR. Il n'est pas prévu de procédure pour que l'agent puisse contester cet avis-couperet.

## Réforme de l'évaluation = injustice

L'épreuve des faits démontre donc que cette réforme de l'évaluation, qui avait été présentée comme une «*reconnaissance de la valeur professionnelle*», se révèle injuste et ne repose pas sur la valeur réelle du travail des personnels.

Le «*barème*» mis en place par la note de service du 22 février donne en effet un poids prépondérant à l'avis sur la valeur professionnelle de l'agent. Un collègue qui aura un avis «*satisfaisant*» aura ainsi 40 points de moins que le collègue qui aura un avis «*excellent*» : il lui faudra 4 années pour le compenser par les points d'ancienneté.

## Force Ouvrière revendique :

- ✓ Un ratio promus/promouvables qui permette une augmentation significative du nombre de promus dans tous les corps
- ✓ un barème fondé essentiellement sur l'ancienneté ;
- ✓ le retour à la notation chiffrée, encadrée par des grilles nationales, prenant en compte l'avancement dans la carrière
- ✓ la fin de ce système d'avis pérennes et arbitraires
- ✓ le retour au droit effectif de contester sa notation ou son appréciation devant la CAP

## Ne restez pas isolé !

La FNEC FP-FO est intervenue auprès du ministère pour exiger que toutes les situations contestées soient réexaminées dans les DSDEN et les Rectorats. Les syndicats de la fédération défendront tous les dossiers qui leur seront confiés. Dans l'immédiat Force Ouvrière n'accepte pas le caractère pérenne et intangible des avis sur votre valeur professionnelle.

C'est pourquoi Force Ouvrière vous propose de vous aider et de vous conseiller dans vos démarches.

